

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5215

objet : Prestations d'hébergement, de maintenance et d'évolution du portail économique Lyon Business.org - Autorisation de signer le marché
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-4899 en date du 22 janvier 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'hébergement, de maintenance et d'évolution du portail économique Lyon Business.org.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 mai 2007, a classé les offres et choisi celle de la société Sopra Group pour le marché à bons de commande d'une durée ferme initiale de deux ans reconductible deux fois une année et comportant les montants contractuels suivants :

- montant minimum sur deux ans : 390 000 € HT puis 185 000 € HT par an, pour une durée maximale du marché de quatre ans,
- montant maximum sur deux ans : 551 000 € HT puis 263 000 € HT par an, pour une durée maximale du marché de quatre ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations d'hébergement, de maintenance et d'évolution du portail économique Lyon Business.org et tous les actes contractuels y afférents avec la société Sopra Group pour les montants suivants :

- montant minimum sur deux ans : 390 000 € HT puis 185 000 € HT par an, pour une durée maximale du marché de quatre ans,
- montant maximum sur deux ans : 551 000 € HT puis 263 000 € HT par an, pour une durée maximale du marché de quatre ans.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - opération 0587 - section d'investissement - compte 0205 100 - fonction 90 et en section de fonctionnement - compte 622 800 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,